



Préconisations sur les systèmes d'arrêt de chute pour la mise en œuvre d'échafaudage

Dans le cas où la complexité de l'ouvrage à échafauder ne permet pas la mise en œuvre d'une protection collective pour les monteurs, notamment par des garde-corps de montage et d'exploitation, l'évaluation des risques peut conduire à la réalisation de l'accrochage des systèmes d'arrêt de chute sur l'échafaudage.

Ce système d'arrêt de chute est individuel et nécessite une formation ainsi que des vérifications réglementaires (Arrêté du 19 mars 1993).

Dans le cadre d'une utilisation lors d'un montage, démontage ou modification d'un échafaudage, il convient de respecter certaines préconisations :

Points d'ancrages :

Si le point d'ancrage est un élément de l'échafaudage, ce dernier devra avoir été testé suivant le référentiel « *Montage et démontage des échafaudages multidirectionnels – Définition des points d'accrochage des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Cahier des charges définissant les justifications et informations à apporter par les fabricants d'échafaudages multidirectionnels* » réalisé par le Syndicat Français de l'échafaudage, conjointement avec la CRAMIF, l'OPPBTP, l'INRS et la CNAM.

Dans le cas contraire, le point d'ancrage, pris sur l'ouvrage, devra être conforme à la norme NF EN 795.

Harnais de sécurité :

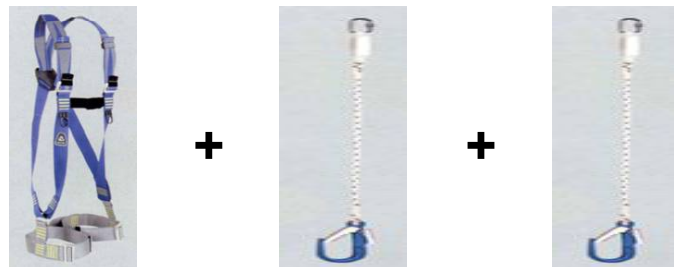
Le harnais de l'échafaudier doit être un harnais d'arrêt de chutes conforme à la norme NF EN 361.

Systèmes de liaison :

Une longe sans absorbeur (longe d'assujettissement) n'est pas un système d'arrêt de chute.

3 systèmes sont particulièrement indiqués :

➤ 2 langes indépendantes avec chacune un absorbeur intégré, longueur totale 1.50 m



➤ 1 longe avec un absorbeur, longueur 1.50m + un antichute à rappel automatique d'une longueur totale de 2.00m



➤ 2 antichutes à rappel automatique d'une longueur totale de 2.00m



Normes
NF EN 355 : pour les langes absorbeur d'énergie (maximum 2.00 m)
NF EN 360 : Anti-chutes à rappel automatique (cf ceinture de sécurité – pas de limitation de longueur).
NF EN 363 : Les systèmes d'arrêt de chutes
NF EN 362 : les connecteurs
NF EN 365 : le marquage



Le système d'anti-chute à rappel automatique devra être garanti en utilisation latérale par le fabricant, c'est-à-dire pour des ballants allant jusqu'à la longueur de l'anti-chute et en facteur de chute 1.5 minimum.



Les longes dites en « Y » à 1 seul absorbeur, sont à proscrire car dans certains cas d'utilisation, elles présentent un danger pour le monteur et ne remplissent pas leur rôle d'absorption de chute.



Longes en « Y »
avec 1 absorbeur :

- Accrochage du connecteur à la cuissarde
- Chute, début de déchirement de la sangle et tension directe entre le point d'ancrage et le bassin du monteur.
- Pas de sollicitation totale de l'absorbeur.

A proscrire



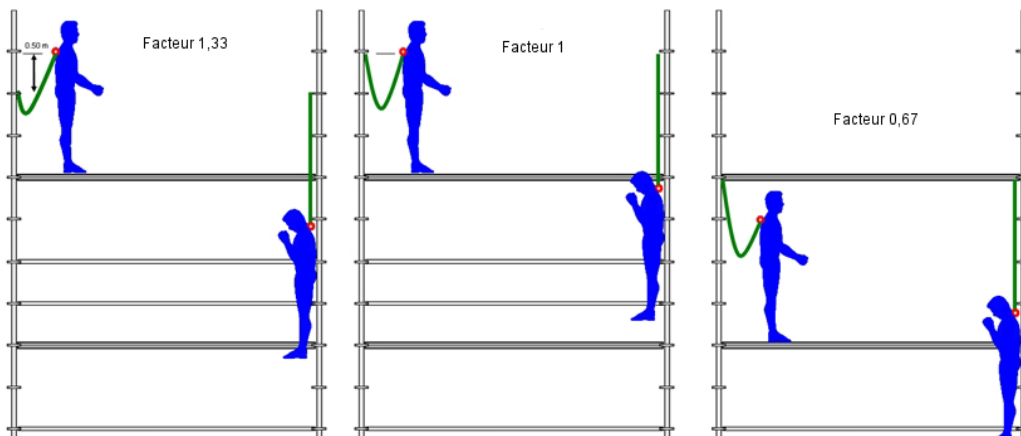
Longes en « Y »
avec 2 absorbeurs :

- Accrochage du connecteur à la cuissarde
- Sollicitation totale de l'absorbeur.

Facteurs de chutes : (c'est la hauteur de chute/longueur de la longe)

Il convient de privilégier un facteur compris entre 1.5 et 0.

Exemple : avec une longe de 1m50



On privilégiera un ancrage à 1 m minimum au-dessus du plancher et sur des points d'ancrages validés par le fabricant.

Exemples d'utilisation en échafaudage :



Accrochage en sortie de trappe



Déplacement latéral



Sécurisation facteur 0